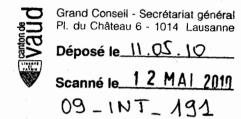
Grand Conseil du canton de Vaud Séance du 11 mai 2010-05-11

(09 INT 191)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally

Détermination



Au vu des conséquences très sévères en terme de perte d'emploi, de certainement 20% en 6 mois pour la branche de la restauration et de l'hôtellerie, le Grand Conseil se déclare préoccupé par la disparition inéluctable de nombre de pintes et bistrots de quartier et de campagne, lieux de vie sociale.

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à faire le point de la situation depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les établissements et d'envisager des mesures d'assouplissement du règlement d'application de la loi du 23 juin 2009 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (RLIFLP) en supprimant notamment les différences notables d'exigences pour les fumoirs sans service qui subsistent avec les cantons romands pragmatiques.

Lausanne, le 11 mai 2010.

Frêdéric Haenni